

**BANQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE CENTRALE**



SERVICES CENTRAUX

**DIRECTION GENERALE
DE L'EXPLOITATION**

**DIRECTION DES SYSTEMES
ET MOYENS DE PAIEMENT**

**ETAT DES SYSTÈMES DE PAIEMENT PAR MONNAIE
ÉLECTRONIQUE DANS LA CEMAC**

2017

Sommaire

INTRODUCTION.....	3
1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE.....	4
2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE	4
3. SOUSCRIPTEURS AUX PRODUITS DE MONNAIE ELECTRONIQUE	6
4. TRANSACTIONS DE MONNAIE ELECTRONIQUE.....	7
5. PAIEMENTS PAR MONNAIE ELECTRONIQUE	8
6. USAGE DES CARTES PREPAYEES	10
7. TRANSFERTS INTERNATIONAUX	10
CONCLUSION	11
GLOSSAIRE.....	13

INTRODUCTION

Selon les dispositions de l'article 1^{er} de ses statuts, la BEAC a entre autres missions, celle de promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement. Les systèmes de paiement et de règlement modernes et efficaces qui assurent la célérité des transactions financières et commerciales, dans un environnement technique et juridique sécurisé sont une réponse à l'accélération des mouvements de capitaux et à la globalisation de l'économie mondiale consécutives aux innovations technologiques, notamment dans le domaine de l'information et des télécommunications.

Fort de cette exigence, les Autorités Monétaires de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ont initié depuis 1999, une réforme d'envergure régionale visant la modernisation des systèmes de paiement dans les Etats membres de la zone. A cet effet, le règlement CEMAC n° 02/03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003 relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement a été adopté. Ce règlement est le premier texte réglementaire évoquant l'activité d'émission de monnaie électronique.

La monnaie électronique est définie dans la CEMAC comme une valeur monétaire stockée sur un support sous forme électronique contre remise de fonds de valeur égale, qui peut être utilisée pour effectuer des paiements à des personnes autres que l'émetteur, sans faire intervenir des comptes bancaires dans la transaction.

La définition de la monnaie électronique fait aussi ressortir la notion d'instrument de paiement électronique, c'est-à-dire le moyen par lequel le porteur (détenteur des unités de compte de monnaie électronique) accède à la monnaie électronique en vue de son utilisation. Ces instruments sont la carte prépayée et le téléphone portable. Dans ce dernier cas, on parlera du Mobile Money.

Le dispositif réglementaire encadrant l'activité s'articule autour de :

- ✓ un Règlement n° 01/11-CEMAC/UMAC/CM du 18 septembre 2011, fixant les conditions d'exercice de l'activité d'émission de monnaie électronique, ainsi que les rôles des Autorités de Régulations ;
- ✓ une Instruction n° 01_GR du 31 octobre 2011 du Gouverneur de la BEAC, relative à la surveillance des systèmes de paiement par monnaie électronique avec, en annexe, un cadre référentiel recensant les éléments permettant à la BEAC d'assurer sa mission de surveillance de l'activité ;
- ✓ l'Instruction du Gouverneur n° 02/GR/UMAC du 07 mai 2014 relative à la mise en place du multibanking dans le cadre de l'activité d'émission de la monnaie électronique.

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Au 31 décembre 2017, 19 banques étaient autorisées à exercer l'activité d'émission de monnaie électronique. Mais 17 exercent effectivement l'activité, la Société Générale Cameroun ayant arrêté la commercialisation de son porte-monnaie électronique depuis la fin de l'année 2014. BGFIBank Cameroun n'avait pas encore lancé la commercialisation de BGFIBank Money.

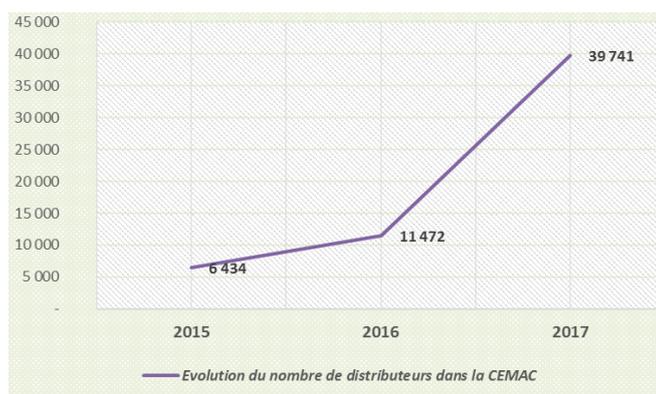
Les instruments de monnaie électronique utilisés dans la CEMAC sont le Mobile Money et les cartes prépayées. Ces dernières, peuvent être privées ou internationales (Visa et Mastercard).

Le Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale (GIMAC) propose une carte prépayée dans son offre en direction des banques.

Les chiffres contenus dans le présent document résultent des déclarations des établissements exerçant l'activité d'émission de monnaie électronique. Certaines déclarations (essentiellement sur les cartes prépayées) n'ont pas pu être intégrées en raison de leur manque de fiabilité et de leur incohérence. Par ailleurs, les données de l'activité des produits « BGFIBank Money » distribués au Congo et au Gabon ont été intégrés.

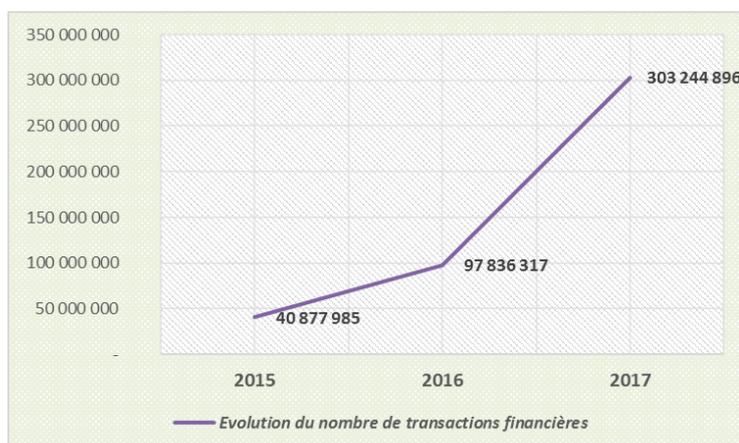
2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Au 31 décembre 2017, on dénombrait 39 731 distributeurs de service de monnaie électronique à travers la CEMAC, contre 11 472 à la fin de l'année 2016. Il sied de noter que ce chiffre est en deçà de la réalité car, chez certains opérateurs, il n'est pas possible de déterminer avec exactitude le nombre de revendeurs (appelés « call box » au Cameroun) affiliés aux grossistes.



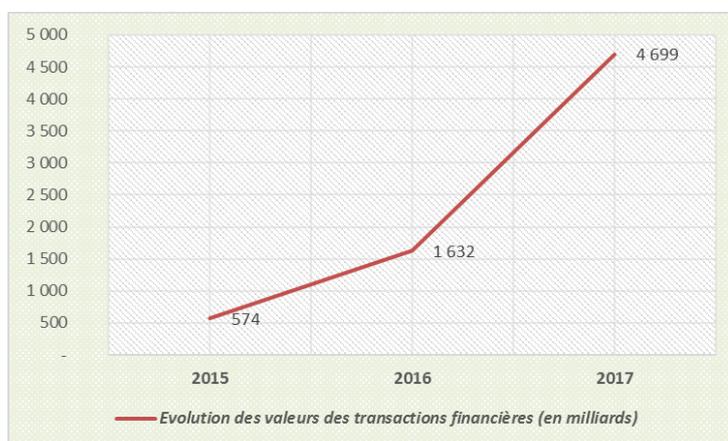
Source : BEAC, DSMP

En 2017, la monnaie électronique a été utilisée sur 303 266 265 transactions financières. Il n’y en avait que 97 836 317 pour toute l’année 2016. Ceci illustre très bien la forte progression de cette activité dans la région. Le Mobile Money représente 99% de cette activité.



Source : BEAC, DSMP

En valeur, les transactions globales de monnaie électronique qui s’élevaient à 1 631 milliards de F CFA en 2016 ont dépassé 4 700 milliards à la fin de l’année 2017. Le Mobile Money représente 96% de cette valeur.



Source : BEAC, DSMP

Toutefois, ces tendances marquent une très grande disparité entre les pays. Il n’y a pas d’établissement autorisé à émettre de la monnaie électronique en Guinée Equatoriale. En République Centrafricaine, le seul produit de Mobile Money est récent (lancement en avril 2016) et l’activité de « Orange Money RCA » demeure très modeste. En outre, on note une baisse de l’activité au Tchad due notamment à un

manque de dynamisme des acteurs notamment ceux émettant le Mobile Money et l'environnement économique du pays.

	2015		2016		2017	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Cameroun	14 230 073	204 861 871 136	49 831 982	887 783 935 214	210 276 929	3 412 970 418 636
Tchad	9 777 323	80 163 071 611	9 122 055	92 863 922 307	4 848 231	80 782 481 393
RCA			14 218	1 073 567 837	21 369	1 801 942 450
Congo	1 236 449	42 539 348 754	2 409 726	53 488 658 188	10 223 628	118 299 500 386
Gabon	15 583 701	232 069 704 293	36 458 336	596 494 301 120	77 896 108	1 086 525 062 308
TOTAL	40 827 546	559 633 995 794	97 836 317	1 631 704 384 666	303 266 265	4 700 379 405 173

Transactions de monnaie électronique en nombre et en valeur

Source : BEAC, DSMP

L'évolution de l'encours de monnaie électronique, c'est-à-dire, les sommes détenues par les utilisateurs (porteurs et distributeurs) dans les porte-monnaie électronique, au 31 décembre de chaque année, démontre la confiance grandissante des populations envers ce moyen de paiement :

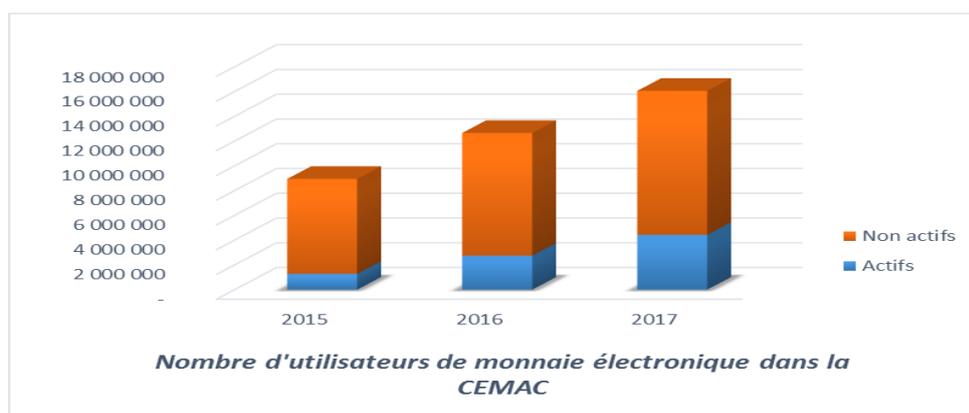
	2015	2016	2017
Cameroun	9 922 240 785	23 093 868 867	62 416 135 281
Tchad	4 605 097 582	4 144 578 810	2 989 392 394
RCA		188 483 447	219 584 940
Congo	1 864 166 335	3 412 393 193	3 924 477 437
Gabon	6 243 021 681	12 289 670 253	19 214 810 561
TOTAL	22 634 526 383	43 128 994 570	88 764 400 613

Evolution de l'encours de monnaie électronique par pays

Source : BEAC, DSMP

3. SOUSCRIPTEURS AUX PRODUITS DE MONNAIE ELECTRONIQUE

Le nombre de porte-monnaie électronique a considérablement évolué. Il est passé de 12,6 millions d'inscrits à la fin de l'année 2016 à 16 millions en décembre 2017. Le taux d'actifs, c'est-à-dire, les clients qui ont utilisé leur instrument de monnaie électronique au cours des 30 derniers jours est passé de 21% en 2016 à 28% en 2017.



Source : BEAC, DSMP

Les acteurs n'ont pas de cible particulière pour leurs actions commerciales. Ils enregistrent les clients au gré des opportunités qui s'offrent à eux.

	2015		2016		2017	
	Inscrits	dont actifs	Inscrits	dont actifs	Inscrits	dont actifs
Cameroun	3 587 278	474 556	5 452 730	1 615 404	8 003 252	3 230 236
Tchad	3 163 625	313 270	3 588 480	348 668	2 486 259	218 021
RCA			1 520	764	3 046	1 070
Congo	1 426 239	135 741	2 373 468	96 411	4 299 229	338 428
Gabon	765 499	354 429	1 236 767	684 499	1 264 485	639 925
TOTAL	8 942 641	1 277 996	12 652 965	2 745 746	16 056 271	4 427 680
Taux Actifs	14%		22%		28%	

Répartition des porte-monnaie de monnaie électronique

Source : BEAC, DSMP

Le Gabon a le meilleur taux d'actifs (51% en 2017). Ce pays peut donc être considéré comme celui où les populations se sont mieux approprié le téléphone portable pour effectuer leurs transactions financières.

4. TRANSACTIONS DE MONNAIE ELECTRONIQUE

En 2017, les recharges de porte-monnaie électronique, c'est-à-dire, les dépôts en espèces de la clientèle dans les points de vente, ont atteint 1 814 milliards de F CFA (contre 735 milliards de F CFA pour l'année 2016), dont 1 726 milliards de F CFA (663 milliards de F CFA pour toute l'année 2016) pour le Mobile Money. Cet instrument est également le moyen par excellence des transferts d'argent par monnaie électronique car, 99% de ceux-ci se font par Mobile Money.

	Cameroun		Tchad		RCA		Congo		Gabon	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Recharges	56 825 866	1 287 437 630 884	4 274 076	25 477 760 851	5 241	807 325 645	2 542 192	43 945 615 105	18 106 002	458 125 054 002
Transfert d'argent	43 915 933	936 449 390 333	254 459	17 480 733 086	3 471	401 325 612	639 098	8 906 161 327	7 903 962	143 321 541 341
Retraits automatés	409 228	20 693 784 524	12 604	1 105 481 240			71 417	3 155 650 195	309 334	24 846 999 610
Retraits au Guichet	51 065 890	1 059 543 540 921	301 834	36 426 325 569	6 149	396 124 500	1 011 266	31 732 614 406	16 744 292	370 683 867 679
Paiements	58 060 012	108 846 071 974	5 258	292 180 647	6 778	197 166 693	5 959 655	30 559 459 353	34 832 518	89 547 599 677
TOTAL	210 276 929	3 412 970 418 636	4 848 231	80 782 481 393	21 639	1 801 942 450	10 223 628	118 299 500 386	77 896 108	1 086 525 062 308

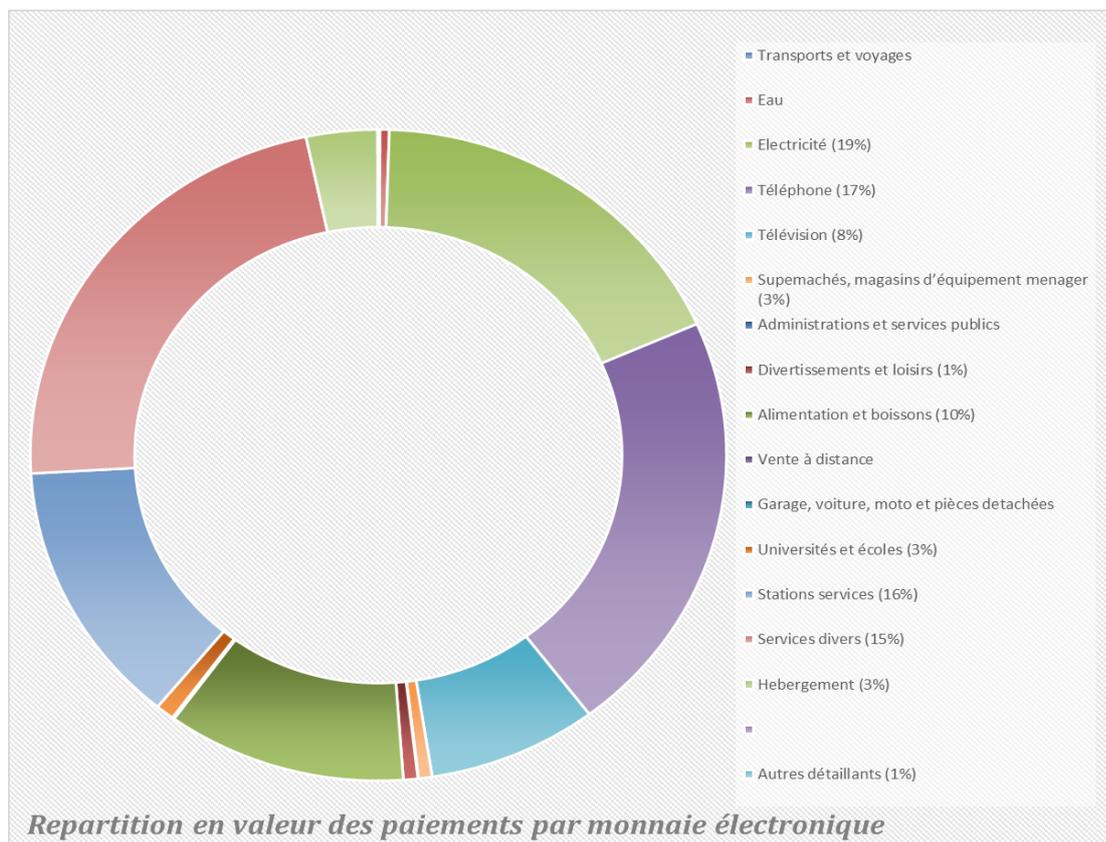
Répartition des transactions de monnaie électronique en 2017

Source : BEAC, DSMP

De manière générale, les acteurs du Mobile Money connaissent un problème de liquidité de leur réseau. L'une des solutions envisagées a été de permettre les retraits sans carte dans les Guichets Automatiques de Banque (GAB). Cette opération est déjà possible dans plusieurs banques au Cameroun et au Gabon. L'autre solution, retenue par Orange Cameroun, en collaboration avec la BICEC, a été la mise en place d'une carte Visa qui permet aux souscripteurs d'effectuer des opérations dans tous les automates du réseau Visa au Cameroun uniquement.

5. PAIEMENTS PAR MONNAIE ELECTRONIQUE

En 2017, les paiements en monnaie électronique ont dépassé 229 milliards (contre 121 milliards en 2016) de F CFA dont 93% avec le Mobile Money.



Source : BEAC, DSMP

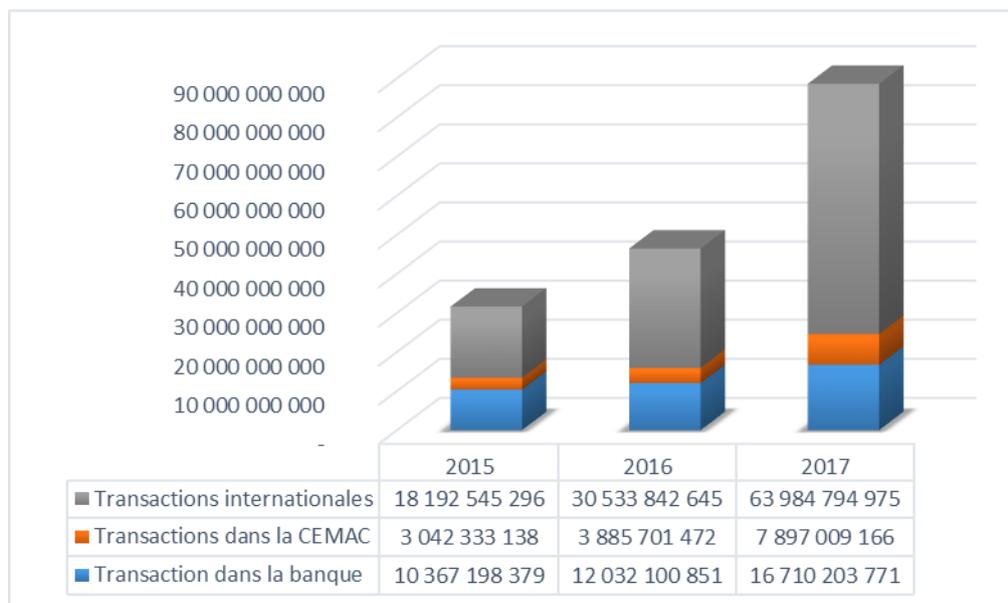
Hormis au Tchad et en RCA, il est possible de payer sa facture d'électricité avec le Mobile Money. Les factures d'eau ne sont payables par Mobile Money qu'au Cameroun. Cependant, ce ne sont que les clients de quelques agences de la Camerounaise des Eaux qui bénéficient de ce service.

L'achat de crédit téléphonique par Mobile Money est le premier service offert par tous les opérateurs, y compris les banques n'ayant pas d'opérateur téléphonique comme partenaire technique. Cette transaction constitue la plupart des opérations de paiement (80 millions de transactions en 2017). Elle représente 17% de l'activité en valeur.

Dans tous les pays de la CEMAC (sauf la Guinée Equatoriale), il est possible de payer son abonnement à un service de télévision avec le Mobile Money.

Les « ventes à distance » ne sont effectives que sur quelques sites internet de la CEMAC qui acceptent les paiements par Mobile Money. La plupart de ces sites sont des entreprises de jeux en ligne.

6. USAGE DES CARTES PREPAYEES



Répartition géographique de l'usage des cartes prépayées

Source : BEAC, DSMP

Les cartes prépayées servent essentiellement pour les transactions internationales. Seules les cartes prépayées dites « salaires », (cartes privées) sont utilisées localement.

7. TRANSFERTS INTERNATIONAUX

Les transferts internationaux via la monnaie électronique se font à travers les cartes prépayées internationales, depuis leur lancement en 2012. C'est d'ailleurs l'instrument de monnaie électronique le plus utilisé pour sortir l'argent hors de la CEMAC avec 1,7 millions de transactions internationales pour une valeur dépassant les 63 milliards F CFA.

Depuis l'année 2016, trois banques, en collaboration avec leur partenaire technique, avaient débuté les transferts internationaux via le Mobile Money : Afriland First Bank, BGFIBank Congo et Ecobank Congo.

Le 7 juin 2017, le Gouverneur de la BEAC a recommandé aux banques de cesser toute opération de transfert de fonds à l'international dans le cadre des activités de monnaie électronique, par le canal des partenaires techniques.

CONCLUSION

Les textes réglementaires cités en introduction renfermaient quelques insuffisances notamment sur la répartition des responsabilités de surveillant des systèmes et celui de superviseur. En outre, les acteurs de l'activité d'émission de monnaie électronique sont unanimes sur le fait que les textes actuels, en dehors du fait qu'ils restent muets sur le développement des certains services (transferts d'argent à l'international, microcrédit, microépargne, crowdfunding etc.), ne permettent pas de résoudre certains problèmes épineux rencontrés sur le terrain comme les modalités d'entrée en relation et l'identification de la clientèle. Enfin, les établissements de microfinance en l'état actuel de la réglementation ne peuvent pas émettre de la monnaie électronique ; or cette catégorie d'acteurs financiers joue un rôle important dans l'inclusion financière.

Aussi, la Commission Bancaire, réunie en session ordinaire le 17 juillet 2017 à N'Djamena, a instruit son Secrétariat Général à engager des discussions avec la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) pour une proposition de réforme des textes encadrant les services de paiement. Le nouveau cadre réglementaire devrait être en vigueur avant la fin de l'année 2018.

En mars 2018, le Gouverneur de la BEAC a signé 2 nouvelles autorisations d'exercice de l'activité d'émission de monnaie électronique :

- UBA Cameroun en partenariat avec VIETTEL Cameroun ;
- Société Générale Cameroun en partenariat avec YUP Cameroun.

Ces 2 nouveaux partenariats mettront à la disposition du public des services de Mobile Money. Dans la CEMAC, de manière générale, l'offre des services de paiements devrait fortement se diversifier dans les prochains mois impulsés à la fois par le dynamisme des acteurs, les attentes d'un public désormais éduqué et le futur cadre réglementaire plus favorable. Aussi, la Banque Centrale en tant qu'entité garante de la sécurité des instruments et moyens de paiement, et la COBAC en tant qu'organe de supervision des activités bancaires et des établissements réalisant ces activités, seront davantage mobilisés pour assurer leurs missions respectives.



LISTE DES ETABLISSEMENTS AUTORISES A EMETTRE LA MONNAIE ELECTRONIQUE AU 31/12/2017

Pays	Emetteurs	Partenaire Technique	Type de produit	Date d'autorisation	Date de lancement	Nom commercial
CAMEROUN	BICEC	Orange CMR	Mobile Money *	29/07/2011	21/09/2011	Orange Money
	Afriland First Bank	MTN CMR	Mobile Money	29/07/2011	01/01/2012	MTN Mobile Money
		Intelligentsia	Carte prépayée	13/05/2009	nov-10	I-Card
	SGBC	OBOPAY	Mobile Money	02/12/2011	19/03/2012	Monifone
		FIS	Carte prépayée		carte prépayée; carte salaire	
	UBA	GTP	Carte prépayée VISA	12/12/2012	12/12/2012	UBA Africard
	ECOBANK CMR	GTP	Carte prépayée VISA	18/07/2016		
	CBC	GIE-GCB	Carte prépayée	**	01/05/2010	carte Salaris
BGFIBank Cameroun	CHAKA Mobile	Mobile Money	28/11/2017		BGFI Mobile	
* La carte Orange Money Visa qui permet d'accéder au portemonnaie électronique fait l'objet d'un accord de la BEAC depuis le 18 juillet 2016						
** La CBC bénéficie d'une dérogation spéciale depuis septembre 2015						
Total Cameroun : 7						
CENTRAFRIQUE	ECOBANK RCA	Orange RCA	Mobile Money	14/01/2016	07/04/2016	Orange Money
TOTAL CENTRAFRIQUE : 1						
CONGO	ECOBANK	MTN	Mobile Money	29/07/2011	01/01/2012	MTN Mobile Money
	BGFI BANK	Airtel	Mobile Money	03/10/2011	01/04/2012	Airtel Money
	UBA	GTP	Carte prépayée VISA	29/08/2013	01/09/2013	UBA Africard
Total Congo : 3						
GABON	BGFI BANK	Airtel	Mobile Money	29/07/2011	01/03/2012	Airtel Money
					23/12/2015	BGFIMoney
	BICIG		Mobile Money	11/07/2012	06/12/2012	BICIG Mobile
	UBA	GTP	Carte prépayée VISA	29/08/2013	01/11/2013	UBA Africard
	ORABANK	Atlantique Télécoms (Moov)	Mobile Money	11/06/2014	01/07/2014	Moov Flooz
UGB	Gabon Telecom	Mobile Money	20/01/2014	01/05/2014	Mobi Cash	
Total GABON : 5						
TCHAD	ECOBANK	Airtel	Mobile Money	05/03/2012	mai-12	Airtel Money
	ORABANK	TIGO	Mobile Money	11/07/2012	01/10/2012	Tigo Cash
	UBA	GTP	Carte prépayée VISA	21/05/2013	01/06/2013	UBA Africard
Total Tchad : 3						
TOTAL GLOBAL						
	19					

GLOSSAIRE

Tous les termes utilisés dans le présent document s'entendent au sens défini dans le Règlement n° 01/11-CEMAC/UMAC/CM du 18 septembre 2011, fixant les conditions d'exercice de l'activité d'émission de monnaie électronique, ainsi que les rôles des Autorités de Régulations.

Carte privative : carte bancaire émise par un établissement de crédit ou une enseigne et ne pouvant être utilisé que dans les automates de l'émetteur.

Accepteur : commerçant ou prestataire de services ayant signé un contrat avec un émetteur de monnaie électronique, en vue de recevoir des règlements par la monnaie électronique émise par ce dernier ;

Autorités de Régulation : Organes chargés d'autoriser, de contrôler et de surveiller l'activité d'émission de la monnaie électronique ;

Comité Technique : Structure ad hoc instituée par le Gouverneur de la BEAC en vue de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exercice de l'activité de monnaie électronique ;

Distributeur de monnaie électronique : établissement offrant au porteur de l'instrument électronique, en exécution d'un contrat conclu avec un établissement émetteur de monnaie électronique, un service de chargement, de rechargement ou d'encaissement de monnaie électronique ;

Etablissements assujettis : établissements habilités à exercer l'activité d'émission de monnaie électronique ;

Etablissement émetteur de monnaie électronique ou émetteur : établissement assujetti débitrice de la créance incorporée dans l'instrument de paiement électronique ;

Etablissement de crédit : organisme tel que défini à l'article 4 de l'Annexe à la Convention portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale du 17 janvier 1992;

Etablissement de microfinance ou EMF : organisme tel que défini aux articles 1 et 2 de Règlement n°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la CEMAC ;

Instrument de paiement électronique : signaux enregistrés dans une mémoire informatique, incorporée dans une carte nominative fournie par l'émetteur au porteur (Porte-Monnaie Electronique), incluse dans un ordinateur (Porte-Monnaie Virtuel) ou un téléphone portable (mobile money) et gérée d'une façon centralisée ou chargée par l'utilisateur ;

Monnaie électronique : valeur monétaire incorporée sous forme électronique contre remise de fonds de valeur égale, qui peut être utilisée pour effectuer des paiements à des personnes autres que l'émetteur, sans faire intervenir des comptes bancaires dans la transaction ;

Porteur : personne qui, en vertu d'un contrat conclu avec un établissement émetteur de monnaie électronique, détient de la monnaie électronique pour son propre compte ;

Remboursement de la monnaie électronique : conversion de la monnaie électronique en monnaie fiduciaire ou scripturale à sa valeur nominale, suivie de sa restitution au porteur à la demande de celui-ci ;

Unités de Valeur Electronique (UV) : unités de compte de monnaie électronique.